



**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

Webinaire « La responsabilité élargie des producteurs (REP) – Équipements électriques et électroniques (EEE) » (FR)

Conférence en ligne

19.03.2026 | 10:00-11:00



LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

ecotrel
association sans but lucratif



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

MOT DE BIENVENUE BETRIEB&EMWELT

Caroline Fedrigo

Senior Environmental Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology

PROGRAMME

Timing		Intervenant
10h00	Mot de bienvenue et présentation de Betriber&Emwelt	Caroline Fedrigo, Senior Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
10h05	Cadre légal et obligations des producteurs d'équipements électriques et électroniques	Nadine Bertrand, chargée d'études, Administration de l'Environnement (AEV)
10h25	Les responsabilités et services d'un organisme agréé	Andy Maxant, Directeur, Ecotrel asbl
10h45	Q&A	
10h55	Conclusion	Caroline Fedrigo



**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

Plateforme d'informations
réglementaires et
environnementales pour les
entreprises luxembourgeoises

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

- * **Initiative** du Luxembourg Institute of Science and Technology (**LIST**) en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (**MECB**) et l'Administration de l'Environnement (**AEV**)
- * **Plateforme** d'informations réglementaires et environnementales pour les **entreprises luxembourgeoises**
- * **Objectif** : sensibiliser et d'informer proactivement les entreprises sur des thématiques réglementaires ou environnementales
- * **But** :
 - améliorer leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires
 - faire des différentes politiques et exigences environnementales une opportunité d'innovation
- * **Activités gratuites** en collaboration avec des partenaires

PARTENAIRES

Administrations



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de la nature et des forêts
Grand-Duché de Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Cellule de facilitation urbanisme
et environnement



CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG



CHAMBRE
DES MÉTIERS
LUXEMBOURG



FEDIL
The Voice of Luxembourg's Industry



GUICHET
UNIQUE
PME

Institutions



CRTI·B
CENTRE DE RESSOURCES DES TECHNOLOGIES
ET DE L'INNOVATION POUR LE BÂTIMENT



Guichet.lu

HOUSE OF
SUSTAINABILITY

powered by Chamber of Commerce
& Chambre des Métiers

HOUSE OF
ENTREPRENEURSHIP

powered by the Luxembourg Chamber of Commerce



ILNAS
ANEC



iWS
INSPIRING
MORE SUSTAINABILITY



iNDR
INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES



klima
agence



LUXINNOVATION
#MakingInnovationHappen



ML
RE



RESSOURCEN
INNOVATION
NIDHALTEGKEET
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®



VALORLUX
BE THE CHANGE

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LIST



- [COMMODO](#)
- [MEILLEURES TECHNIQUES
DISPONIBLES](#)
- [MANAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL](#)
- [LABEL SOLAR IMPULSE
FOUNDATION](#)
- [\(DÉ\)CONSTRUCTION ET CIRCULARITÉ
DES RESSOURCES](#)
- [SUBSTANCES
CHIMIQUES](#)
- [RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES
PRODUCTEURS \(REP\)](#)
- [🔍](#)

Betriber&Emwelt est une plateforme d'informations réglementaires et environnementales pour les entreprises luxembourgeoises





* Information synthétique



* Outils et guides



* Evènements



* Actualités
* Newsletter REP
* Newsletter (4/an)

Abonnez-vous à notre newsletter !





* Réseaux sociaux

Linked in

You Tube



Chemicals & Environment Luxembourg

Page de communication du Helpdesk luxembourgeois REACH, CLP et POP, et de la plateforme Betriber&Emwelt.



COMMODO

MEILLEURES
TECHNIQUES
DISPONIBLES

MANAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL

LABEL SOLAR
IMPULSE
FOUNDATION

(DÉ)CONSTRUCTION ET
CIRCULARITÉ DES RESSOURCES

SUBSTANCES
CHIMIQUES

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES
PRODUCTEURS (REP)



Equipements électriques et électroniques

[En savoir plus](#)



Emballages

[En savoir plus](#)



Batteries

[En savoir plus](#)



Produits du tabac avec filtre

[En savoir plus](#)

Section REP



Section REP Détails des sous-sections



FAQ

En savoir plus



Réglementation

En savoir plus



Documentation

En savoir plus



Outils

En savoir plus



Liens utiles

En savoir plus



Contacts

En savoir plus



EVENEMENTS (PRESENTATIONS, REPLAY) EN LIGNE

betriber-emwelt.lu

1

Ressources

2

Evènements

3

Archives

4

Année

The screenshot displays the website interface for online events. At the top right, there is a navigation menu with 'ACTUALITÉS', 'ÉVÉNEMENTS', 'OUTILS', and 'NEWSLETTER'. Below this, a horizontal menu lists categories: 'COMMODO', 'MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES', 'MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL', 'LABEL SOLAR IMPULSE FOUNDATION', and '(DÉ)CONSTRUCTION ET CIRC RESSOURCES'. The main content area shows two event cards. The first card is for a webinar on 'Déchets d'emballages non-ménagers/industriels : responsabilité élargie des producteurs (REP)' on 28.01.2025. The second card is for a webinar on 'Restriction des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (Directive RoHS)' on 08.07.2025. On the right side, there is a 'Filtres' section with dropdown menus for 'Thématique' (set to 'Toutes') and 'Format' (set to 'Tous'), and a 'Filtrer' button. Below the filters, an 'Archives' section is visible, with the word 'Archives' circled in green. A green arrow points from the second event card to this 'Archives' section. The 'Archives' section lists: '2025 : 12 événements', '2024 : 2 événements', '2023 : 2 événements', and '2022 : 10 événements'.

PROCHAINS EVENEMENTS

**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

**Webinaire « Révision du système
d'agrément » (FR)**

Conférence en ligne

26.03.2026 | 10h00-11h00

Events

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY | **LIST**

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



CONTACT



betriber-ewelt.lu – rubrique « contact »



betriber-ewelt@list.lu



+352 275 888 - 1



Luxembourg Institute of Science and Technology
41, rue du Brill | L – 4422 Belvaux



CADRE LÉGAL ET OBLIGATIONS DES PRODUCTEURS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Nadine Bertrand

Chargée d'études, Administration de l'Environnement



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

La responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la mise sur le marché d'équipements électriques et électroniques

Comment être conforme à vos obligations législatives ?

Webinaire Betriber & Umwelt, 19 mars 2026





1. De quoi parle-t-on ?

- Le principe de la REP (responsabilité élargie du producteur)

2. Qui est concerné ?

- Cas des installateurs réparateurs

3. Quels types d'équipements sont concernés ?

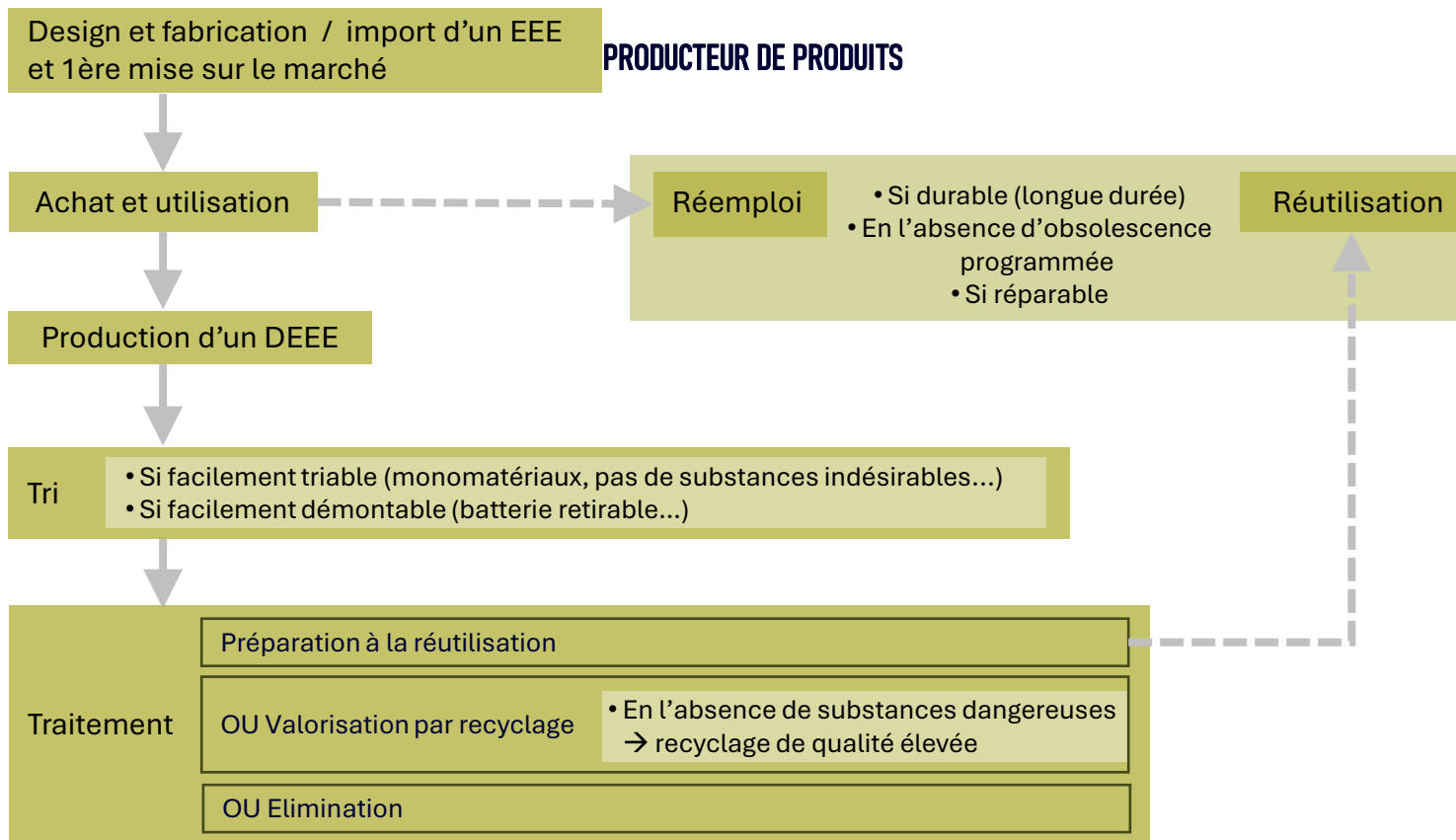
- Les équipements électriques et électroniques (EEE)
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

4. Quelles sont vos obligations ?

5. Comment être conforme ?



De quoi parle-t-on : le principe de la REP





De quoi parle-t-on ?

Ressources rares
Matières premières critiques

*# Meilleure compétitivité par une
indépendance accrue*

*# Réemploi &
remanufacturation*

Sécurité des équipements

- Celui qui **met un produit sur le marché** (ici un EEE) est le **producteur de produits**. Il est responsable pour le déchet qui sera généré en fin de vie du produit.
- L'explication : il a une influence sur la performance des processus de gestion de fin de vie de son produit.
- C'est donc lui qui porte la responsabilité du volet « fin de vie » de l'EEE.

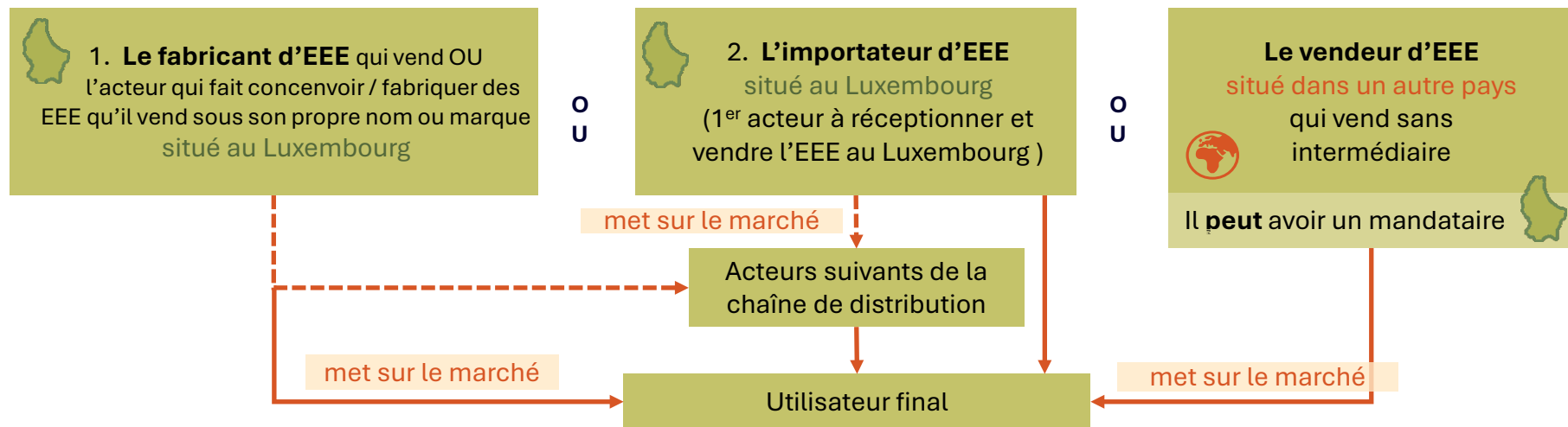
→ C'est le principe de la **Responsabilité Elargie du Producteur** (REP), qui s'applique aux produits suivants :

- Équipements électriques et électroniques (EEE)
- Batteries
- Filtres en plastique pour produits du tabac
- Emballages



Qui est concerné ?

- Pour les autorités, il est fondamental que l'acteur qui porte la responsabilité REP soit situé sur le territoire du Luxembourg si possible.
- Ainsi, l'acteur défini comme le producteur de produits, ici le producteur d'EEE, est :





Qui est concerné : en résumé

Vous êtes metteur sur le marché

Si vous êtes **fabricant** d'EEE et que vous les mettez sur le marché au Luxembourg

ou

Si vous êtes le **1^{er} importateur** (= celui qui réceptionne) des EEE dans la chaîne commerciale au Luxembourg

ou

Si vous vendez à distance des EEE depuis un autre pays directement aux utilisateurs luxembourgeois

Alors **vous êtes concerné.**

Légalement vous êtes le "producteur de produit" et vous êtes soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur.

Vous êtes un intermédiaire dans la chaîne de distribution

Vous vendez / installez des EEE au Luxembourg **mais** vous n'êtes ni fabricant, ni 1^{er} importateur au Luxembourg car **vous avez un fournisseur / grossiste au Luxembourg**

→ **Attention** : celui-ci doit être conforme

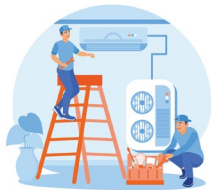
Alors le fabricant / le 1^{er} importateur est considéré comme "producteur" soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur

Vous n'êtes PAS CONCERNÉ.



Nouvel EEE que vous avez mis sur le marché**

(par exemple par import)



Vous êtes le metteur sur le marché de ce nouvel équipement.

Vous êtes concerné.
Légalement vous êtes le "producteur de produit" soumis à la REP.

** Ca vaut aussi pour les EEE de seconde main qui ont été remis sur le marché.

EEE défectueux que vous n'avez pas mis sur le marché



Remplacement de l'EEE défectueux

- C'est au **metteur sur le marché** de cet équipement **initial** de veiller à son traitement (du moins financièrement pour les EEE professionnels*).
- Si l'« ancien » metteur sur le marché ne s'en charge pas, c'est au client de s'en charger. Il peut vous demander de le faire. Considérez alors cet EEE comme un déchet « normal » de votre activité et vous pouvez facturer cette prestation « déchets ».

* Le client doit vérifier les conditions fixées dans le contrat de vente initial pour ses EEE professionnels.

Réparation de l'EEE défectueux

Le même EEE que vous avez réparé



Vous n'êtes **pas soumis** à la REP pour cet équipement.

- **ATTENTION** : si vous avez installé de nouvelles pièces électr(on)iques dans le cadre de cette réparation, vous êtes responsable si vous êtes le 1^{er} metteur sur le marché.



Quels équipements sont concernés ?

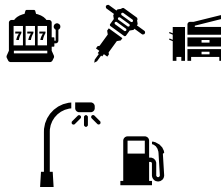
- La loi du 9 juin 2022 relative aux DEEE précise à quels types d'équipements elle s'applique

- **Équipements électriques et électroniques concernés :**

- Tous les EEE utilisés par les ménages 
- Tous les EEE utilisés par les professionnels mais qui sont d'utilisation courante par les ménages   
- Tous les EEE installés par un professionnel qui sont d'utilisation courante par les ménages 
 - Dont les panneaux photovoltaïques 

Équipements ménagers
(dits «dual use»)

- Tous les EEE exclusivement destinés à une activité professionnelle
- Tous les EEE installés par un professionnel qui sont exclusivement destinés à une activité professionnelle



Équipements exclusivement
professionnels



Quelles sont vos obligations ?

Elles sont exposées dans la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.



Vous enregistrer auprès de l'AEV
dans le registre des producteurs



Mettre en place un système de
gestion des déchets des DEEE



Financer votre système de gestion

- reprise gratuite des DEEE provenant des ménages « dual-use »

Taux de collecte :
65% des EEE mis sur le marché



Atteindre les taux de collecte et
les objectifs de valorisation exigés



Mener les actions de sensibilisation
prescrites par la loi
Procéder au marquage des EEE



Fournir à l'AEV un rapport annuel
quantités d'EEE mis sur le marché et de
déchets gérés



Comment être conforme ?

Pour se conformer :

Pour les producteurs d'EEE provenant des ménages « dual-use »	Pour les producteurs d'EEE exclusivement professionnels	
Obligation de prendre le	Choix entre le	
système collectif organisme agréé → adhésion à un	système collectif → adhésion à un organisme agréé	système individuel → obtention d'un agrément ministériel individuel

- **A chacun son métier :** un organisme agréé a été créé spécialement par les producteurs d'EEE pour prendre en charge leurs obligations légales.
 - Au Luxembourg, l'unique organisme agréé pour les EEE est l'a.s.b.l. Ecotrel.
- **En cas de système individuel :** l'agrément contient toutes vos obligations.
 - Cet agrément doit être demandé auprès de l'Administration de l'Environnement : deee@aev.etat.lu



- Le producteur situé en-dehors du Luxembourg qui n'adhère pas à l'organisme agréé peut prendre un mandataire situé au Luxembourg
- Les distributeurs d'EEE ont également une obligation :

l'obligation de reprise gratuite des DEEE

- 1 pour 1 lors de la vente d'un EEE (équipement équivalent)
- Pour les surfaces de vente d'EEE > 400 m² : reprise des petits EEE sans obligation d'achat (1 pour 0)
- **ATTENTION** : vous pouvez être à la fois producteur et distributeur. Vous devez alors respecter les obligations des deux acteurs.



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Contact

Nadine Bertrand

Unité Stratégies et concepts

Administration de l'environnement
1, avenue du Rock'n'Roll . L-4361 Esch-sur-Alzette

deee@aev.etat.lu

www.emwelt.lu | www.aev.gouvernement.lu

 data.
public.lu | La plateforme de données
luxembourgeoise 



**Merci de
votre attention**



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

LES RESPONSABILITÉS ET SERVICES D'UN ORGANISME AGRÉÉ

Andy Maxant

Directeur, Ecotrel asbl



Responsabilité élargie des producteurs (REP)
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Préambule



1994 : directive emballages

2000 : directive VHU

2002 : directive DEEE + Rohs

2006 : directive piles et accumulateurs



Historique DEEE

- ▶ 2005 : Publication du règlement grand-ducal du 18/01/2005 transposant 2 directives (DEEE + ROHS)

- ▶ 2013 : Publication du règlement grand-ducal du 30/07/2013 transposant la directive 2012/19/UE

- ▶ 2022 : Publication de la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, avec la mise en avant du réemploi.

Les appareils de seconde main sont soumis aux mêmes obligations que les producteurs de produits d'EEE neufs.



Cadre légal

- **Obligations pour les producteurs et importateurs :**
 - Enregistrement auprès du ministère de l'environnement, du climat et de la biodiversité
 - Garantie de financement du futur DEEE
 - Financement des DEEE historiques au pro rata des parts de marché
 - Obligation de déléguer à un eco-organisme

- **Obligations pour les distributeurs :**
 - Reprise sans condition pour les DEEE de moins de 25 cm si la surface de vente est supérieure à 400 m²
 - Reprise en échange 1/1 pour tous les DEEE en cas d'achat d'un nouveau EEE

- **Obligations pour les communes:**
 - Acceptation gratuite des DEEE provenant des ménages
 - Acceptation gratuite des DEEE provenant des distributeurs dans le cadre de leur obligation de reprise 1 pour 1
 - Les relations entre les infrastructures publiques de collecte sélective et les producteurs sont régies par un accord environnemental au niveau national

- **Obligation pour l'Etat:**
 - Taux de collecte de 65%



Qui est concerné ?

➤ Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques :

« **producteur de produits** » : tout producteur d'EEE au sens de l'article 4, point 33 de la loi du 21 mars 2012, y compris les personnes qui font concevoir ou fabriquer des EEE au Luxembourg et les commercialisent sous leur propre nom ou leur propre marque au Luxembourg, et à l'exception des personnes qui assurent exclusivement un financement en vertu de ou conformément à un contrat de financement à moins qu'elles n'agissent aussi comme producteur au sens de la définition du producteur de produits.

- Légalement se sont les producteurs de produit situés au Luxembourg ainsi que les sociétés situées à l'étranger qui vendent directement à des utilisateurs luxembourgeois qui doit s'enregistrer.
- Soit le premier importateur sur le marché luxembourgeois qui vend directement à des utilisateurs luxembourgeois.

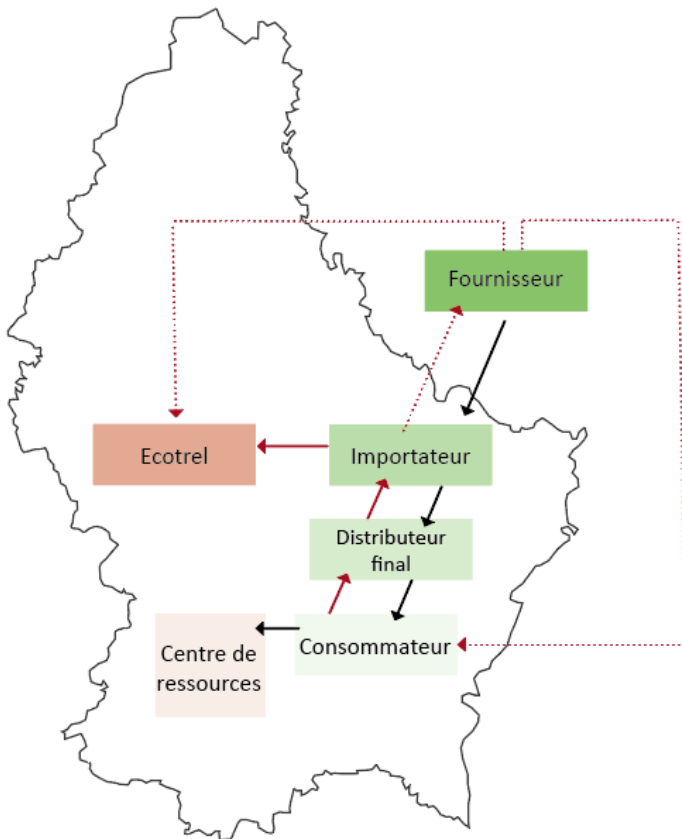


Ecotrel

- Eco-organisme agréé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement durable pour endosser les obligations à charge des producteurs et importateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers et dual-use(EEE)
- Association sans but lucratif
- Création en 2004
- Plus de 940 membres
- Extension de l'agrément ministériel de l'ASBL Ecotrel en octobre 2023 : Ecotrel endosse les obligations de reporting à charge des producteurs de produits d'équipements électriques et électroniques professionnels
- Agrément individuel partiel DEEE non-ménagers
- Plus de 7.790.000 EEE ménagers mis sur le marché en 2025
- Plus de 6.570 Tonnes de DEEE collectés en 2025



Financement



- Le financement des activités d'Ecotrel ASBL est assuré par la perception d'une **cotisation de recyclage** comprise dans le prix de vente des EEE lors de leur mise sur le marché luxembourgeois.



Scope

- Ecotrel prend en charge les DEEE ménagers/dual-use.



- Les DEEE non-ménagers sont soumis qu'à une convention de louage de service chez Ecotrel



Catégories de collecte

➤ Réfrigérants et climatiseurs :



➤ Radiateurs à bain d'huile :



➤ Sources d'éclairage :



➤ Gros appareils blancs :



➤ Ecrans :



➤ Petits appareils ménagers :



Collecte

- Reprise gratuite pour les professionnels :
 - Deux centres de tri et de regroupement (CTR):
 - SDK à Colmar-Berg
 - Lamesch à Bettembourg

- Reprise gratuite pour les particuliers :
 - Centres de ressources
 - www.e-collect.lu : ce site permet de faire une recherche des possibilités de reprise offertes sur une commune

- Collecteurs conventionnés
[Liste collecteurs conventionnés](#)



Collecte

➤ Les systèmes de collecte :

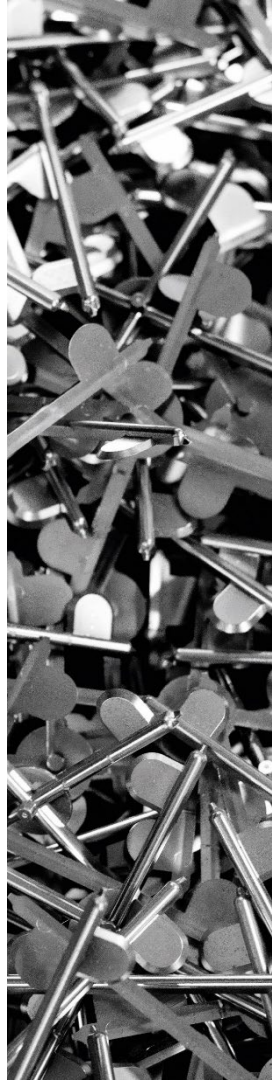
➤ Collecteurs conventionnés

<https://www.ecotrel.lu/fr/professionnel/que-faire-des-anciens-appareils>

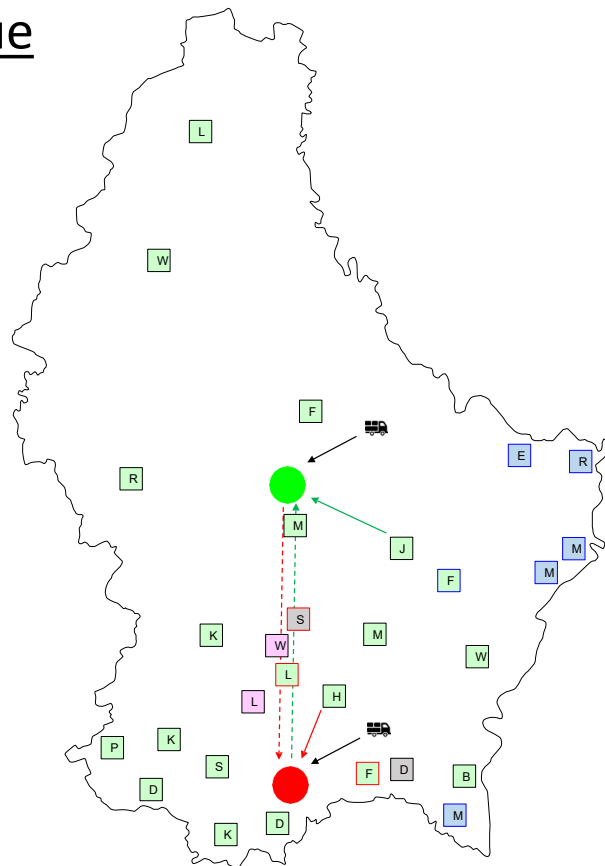
➤ Prestataires sociaux conventionnés

<https://www.ecotrel.lu/fr/professionnel/que-faire-des-anciens-appareils>

➤ Collecte spécifique de la commune



Structure logistique



Structure logistique



Best practice (démontage manuel)



Projet Social ReUse

- Début du projet le 15 novembre 2018
- Durée du projet-pilote : 2 ans



Projet Social ReUse

Centres de ressources participants



01. Centre de ressources Junglinster
02. SIGRE
03. Centre de ressources Munsbach
04. Oeko-Center Hesperange
05. Centre de ressources Schifflange (SIVEC)
06. Centre de ressources « Am Haff »
07. Centre de ressources Pétange
08. Mondorf
09. Centre de ressources Tétange / Rumelange (STEP)
10. Centre de ressources Bettembourg / Dudelange (STEP)
11. Eco Center Bascharage
12. Centre de ressources Fridhaff (SIDEIC)
13. Centre de ressources Lentzweiler (SIDEIC)
14. Centre de ressources Mersch (SIDEIC)
15. Centre de ressources Redange/Attert (SIDEIC)
16. Centre de ressources Ecotec
17. Centre de ressources Frisange
18. Collectes mobiles de la SuperDrecksKëscht





L'équipe Ecotrel se tient à votre disposition en cas de question.

QUESTIONS & REPOSES

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT



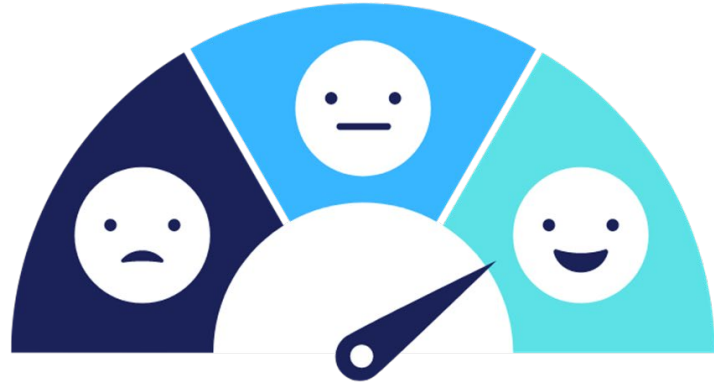
**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg

ecotrel
association sans but lucratif

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



ENQUÊTE DE SATISFACTION



**NOUS SOUHAITONS
CONNAÎTRE VOTRE
AVIS!**

VILLMOOLS MERCI FIR ÄR PARTICIPATIOUN !

VIELE DANK FÜR IHRE BETEILIGUNG !

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !